

**13275/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018/20181

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 octobre 2018

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 octobre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Francisco Javier PINILLA GARCIA, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de M. Javier MAESTRO ACOSTA, démissionnaire

E 13551



Bruxelles, le 17 octobre 2018  
(OR. en)

13275/18

SOC 628  
EMPL 482

**NOTE POINT "I/A"**

---

|                |  |
|----------------|--|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil   |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil   |
| N° doc. préc.: | 10264/18   |
| Objet:         | Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<br>Nomination de M. Francisco Javier PINILLA GARCIA, membre titulaire<br>pour l'Espagne, en remplacement de M. Javier MAESTRO ACOSTA,<br>démissionnaire |

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Javier MAESTRO ACOSTA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

Mr Francisco Javier PINILLA GARCIA  
Director  
Instituto Nacional de Seguridad y Salud en el Trabajo  
C/Torrelaguna, 73  
ES-28027 Madrid  
Tel: + 353 (0) 1-6147144  
Mobilile: + 349 13634 120  
e-mail: *direccion@inssbt.meyss.es*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Javier MAESTRO ACOSTA.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Francisco Javier PINILLA GARCIA est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Javier MAESTRO ACOSTA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil  
Le président

---